

69 à 73 rues des Chevrins
92230 Gennevilliers

Tél. 01 47 99 89 25
Fax 01 47 99 93 53
www.axes-ingenierie.com

Certificat de garantie – Production et Distribution d’Air comprimé



Certificat de garantie

Identification du chantier :

Maître d'ouvrage (propriétaire du chantier) :
RENNES METROPOLE

Installation :

Neuf ou Rénovation

Adresse exacte du chantier :

ZAC MIVOIE Rue Henri POLLES
CP : 35136 Ville : St Jacques de la Lande

Nom de l'installateur : Axes ingénierie

Date d'installation : 16 Février 2016

Date de mise en service : 20 Juin 2016

Partie à compléter par Axes ingénierie :

La garantie n'est acquise que si le présent certificat a été retourné dûment rempli et signé à l'agence commerciale (voir adresses jointes) dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'installation et si un exemplaire dudit certificat a été retourné dûment complété et contresigné par Axes ingénierie.

Pour la Direction commerciale et technique :

1 an pièce et main d'œuvre à compter de la date de mise en service.

Sur la totalité de l'installation Air Comprimé.

Partie à compléter par l'installateur

Par la présente, nous confirmons que la solution Axes ingénierie, a été installée sur le chantier précité, mis en œuvre dans les règles de l'art du métier et du respect des plans et suivant les instructions fournis.

Signature et cachet de l'installateur

Fait à : Gennevilliers

Le : 18/10/2016

Type de chantier :

Station de compression et réseaux de distribution d'air comprimé.

Partie réservée à Axes ingénierie

Certificat de garantie axes ingénierie N° :
160216-001

Gennevilliers, le : 18 Octobre 2016

AXES INGENIERIE
69 à 73 rue des Chevrins
92230 Gennevilliers
Tél. 01 47 99 89 25 - Fax 01 47 99 93 53
SIRET 453 055 550 000 25 - NAF 4669B
N° TVA FR 43 453 055 550



Conditions de garantie

1. Etendue de la garantie

1.1. Nous garantissons l'excellente qualité de nos produits et procédons, durant la période de garantie, gratuitement à la réparation ou remplacement des pièces défectueuses.

1.2. Ne sont pas concernées par la garantie les pièces très fragiles faites de verre ou de matériaux synthétiques. Les dégâts liés à la corrosion sont également exclus de la garantie. La suppression des manquements constatés par nous et reconnus comme étant couverts par la garantie, s'effectue à titre gracieux de la manière suivante : nous réparons les pièces ou récupérons les pièces défectueuses pour les remplacer par des neuves.

2. Durée de la garantie.

1 an pour l'ensemble des installations. La garantie n'est pas valable pour toute détérioration liée à une action mécanique et/ou aux conditions climatiques, comme par exemple légère variation de couleur et/ou modification de l'aspect de la surface, qui n'ont pas d'incidence sur la fonction du matériel.

2.1. La garantie Axes ingénierie est subordonnée à la réception par le client, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'installation, du certificat de garantie et de mise en fonction, dûment rempli et signé par l'installateur.

2.2. Pour faire valoir la garantie toute demande devra être effectuée durant la période dite de garantie auprès de Axes ingénierie ou auprès de l'installateur responsable de la mise en place du système.

2.3. La garantie est subordonnée au strict respect de nos instructions de planification et d'installation. La mise en œuvre du système doit impérativement être effectuée par un installateur reconnu et compétent.

Toute détérioration liée à une action extérieure (par exemple : conduits percés, dégâts liés au gel, etc.), dégâts liés aux mauvaises conditions d'exploitations ou défauts dans le montage sont exclus de la garantie.

2.4. Tout sinistre doit être signalé à Axes ingénierie dans un délai de 8 jours, sous peine d'exclusion de la garantie, afin de lui permettre d'en déterminer les causes et ce avant que des travaux de réfection, quels qu'ils soient, soient entrepris.

2.5. D'éventuelles actions de Axes ingénierie visant à limiter les dommages ne peuvent être considérés comme reconnaissance de la responsabilité liée à cette garantie. Des négociations concernant la réparation des dommages ne peuvent en aucun cas être considérées comme abandon de l'objection selon laquelle l'information mentionnée au paragraphe 2.4 n'est pas parvenue en temps utile, n'est pas fondée ou insuffisante.

3. Le fait de bénéficier d'une prestation de garantie pendant la période de garantie ne prolonge pas la durée totale de la garantie.

4. D'autres revendications qui dépassent le cadre du point 1 des présentes conditions de garantie, à savoir la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, particulièrement la demande de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit ne sont pas couvertes par la présente garantie. Sont notamment et expressément exclues toutes demandes de dommages et intérêts liés à un retard de livraison ou à l'inexécution du contrat et toute revendication liée à un défaut d'information ou de conseil avant ou après la conclusion du contrat. Les exclusions ou limitations de la responsabilité susmentionnées ne sont pas applicables en cas de dol ou faute lourde.

4.1. D'éventuelles conventions annexes, conclues oralement, ne sont pas valable

* Sera complété par Axes ingénierie. Il convient d'appliquer les conditions de garantie.



